



**321 rue de Londres
Z.I. les Estaches
62730 LES ATTAQUES**

COMITE SYNDICAL DU 7 MAI 2026 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six le sept mai, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le trente avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège au SIRA, sous la présidence de Monsieur Guy VERMERSCH, président sortant et doyen d'âge.

Membres en exercice : 30 Présents : 29 Nombre de suffrages : 29

ETAIENT PRESENTS : TURPIN Allan (Andres), LARUE Etienne (Autingues), GOIDIN Sébastien (Balinghem), DELACOURT Mickaël (Bouquehault), MAHIEUX Jérémy (Brêmes), DEMILLY Bruno (Campagne-lès-Guines), GAVOIS Pascal (CCPO), DUPONT Christophe (CCPO), PERALDI Antoine (CCPO), DUMONT-DESEIGNE Véronique (GCTM), DUMONT Pierre-Henri (GCTM), DENIELE-VAMPOUILLE Nadine (GCTM), LOUCHEZ Laurence (GCTM), SENICOURT Francine (Guemps), DERTHE Ludovic (Herbighen), TERLUTTE Joël (Hocquinghen), LECLERCQ Anne-Charlotte (Landrethun-lès-Ardres), AUDUBERT Guillaume (Licques), TOWMSEND Théophile (Louches), DRIEUX Éric (Nouvelle-Eglise), LOUCHEZ Jacques (Offekerque), MAJEWICZ Olivier (Oye-Plage), VERMERSCH Guy (Oye plage), BOULOGNE Patrick (Rodelinghem), BISCARAS Xavier (Saint-Folquin), FASQUEL Philippe (Saint-Omer-Capelle), DOYE Jean-Pierre (Sanghen), LEVREAY Olivier (Vieille-Eglise), BRAME Éric (Zutkerque)

ETAIT ABSENT : HACHE Ludovic (Bainghen)

La séance est ouverte à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Guy Vermersch au siège du SIRA.

Les délégués sont déclarés officiellement installés dans leurs fonctions.

M. AUDUBERT est désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 24 février 2026 est adopté à l'unanimité.

1. ELECTION DU PRESIDENT

Les modalités de l'élection du président d'un syndicat mixte fermé sont encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7.

Le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une candidature est présentée : Monsieur Guy VERMERSCH.

Chaque délégué se rend à la table de vote, passe à l'isoloir, puis dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le passage de tous les délégués, il est procédé au dépouillement et à la proclamation des résultats.

Nombre de votants : 29

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 29

Bulletin blanc : 2

Suffrages exprimés : 27

Résultats :

- Guy VERMERSCH : 27 voix

Monsieur Guy VERMERSCH est élu président, est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le président remercie les membres du comité pour leur confiance, et souligne qu'il s'agit pour lui d'une marque de reconnaissance du travail accompli au cours des dernières années. Il indique vouloir poursuivre les efforts engagés afin d'améliorer les infrastructures ainsi que la qualité du service rendu quotidiennement aux habitants.

Il rappelle que le SIRA regroupe trois intercommunalités – la CCRA, la CCPO et Grand Calais Terres et Mers – et souligne que la coopération entre ces territoires constitue le fondement même du syndicat. Il met en avant un équilibre important entre les trois collectivités, tant en nombre d'usagers qu'en contribution financière : la CCRA représente 37 % des abonnés, Grand Calais Terres et Mers 33 % et la CCPO 30 %.

Le président observe toutefois que cette quasi-parité ne se retrouve pas dans la composition actuelle du comité syndical, les statuts attribuant 57 % des sièges à la CCPO, 30 % à la CCRA et 13 % à Grand Calais. Il estime donc nécessaire de construire cet équilibre au sein de l'exécutif afin de garantir une gouvernance plus représentative et collaborative.

Il dresse ensuite un bilan positif du mandat précédent. Sur le plan financier, il souligne la solidité de la situation du syndicat, avec une trésorerie atteignant un niveau record de 3 millions d'euros et des excédents permettant de poursuivre les investissements. Il rappelle également l'importance des travaux réalisés sur les ouvrages d'eau potable et précise qu'une feuille de route claire et ambitieuse a été définie pour les années à venir. Concernant les ressources humaines, il explique que la gestion du personnel a été réorganisée grâce à de nouveaux recrutements et à une meilleure répartition des tâches, permettant d'atteindre un fonctionnement plus efficace, avec des délais de traitement réduits et davantage de travaux réalisés en régie.

Le président insiste sur le caractère collectif de ces résultats et remercie les vice-présidents Mme Dumont Deseigne, M. Demilly et M. Pollaert, ainsi que Camille Batilliot et Julien Fontaine, pour leur implication. Il annonce souhaiter poursuivre sa collaboration avec Mme Dumont et M. Demilly en qualité de vice-présidents.

Enfin, il présente une proposition de gouvernance reposant sur un principe d'égalité entre les trois intercommunalités. Cette organisation prévoit un président, trois vice-présidents et deux membres du bureau, soit six postes répartis équitablement entre les trois EPCI. Il invite donc les membres à soutenir cette proposition, qu'il présente comme équilibrée et conforme à l'intérêt général ainsi qu'à la pérennité du SIRA.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT salue le travail accompli par le bureau sortant, en rappelant que la situation actuelle diffère largement de celle mise en évidence par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes il y a quelques années. Il affirme qu'il a toute confiance envers le bureau sortant, voyant le chemin parcouru ces 6 dernières années. Maintenant que les mises aux normes sont faites, il s'agit de se tourner vers l'avenir. Il affirme que les craintes qu'il a pu entendre au sujet de Grand Calais Terres & Mers sont infondées, les 6 années précédentes ayant permis de bâtir une relation de confiance.

Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE intervient ensuite en sa qualité de première vice-présidente en charge de l'administration générale et de représentante de Grand Calais Terres et Mers afin d'apporter son soutien à la proposition de gouvernance présentée.

Elle rappelle que les compétences liées à l'eau potable ainsi qu'à l'assainissement collectif et non collectif sont des missions techniques et exigeantes, nécessitant à la fois de la continuité, de l'expertise et une collaboration constructive entre l'ensemble des acteurs concernés.

Madame DUMONT-DESEIGNE explique qu'à sa prise de fonctions en septembre 2020, elle a découvert une gestion hasardeuse et opaque. Elle indique également avoir constaté que la ligne de trésorerie d'un million d'euros, initialement destinée aux investissements, était notamment utilisée pour le paiement des salaires. Elle souligne que l'expertise de Grand Calais a permis de rétablir une situation plus sereine au sein des services, tant sur les aspects juridiques, financiers que liés aux ressources humaines. Elle salue également l'arrivée de Julien Fontaine et de Camille Batilliot au poste de DGS, avec l'accord de Mme le Maire de Les Attaques, qu'elle remercie à cette occasion.

Concernant la représentation de Grand Calais Terres & Mers au sein du syndicat, elle rappelle que seuls les élus de Marck et de Les Attaques siègent actuellement, tout en précisant que la commune de Marck constitue le principal contributeur financier du SIRA.

Madame DUMONT-DESEIGNE insiste sur le fait que l'objectif commun demeure le bon fonctionnement du SIRA afin d'assurer le meilleur service possible à l'ensemble des habitants. Elle tient à rassurer les communes rurales en affirmant que la seule ambition de Grand Calais est de voir le SIRA perdurer. Elle souligne également l'importance du soutien apporté par les services de l'agglomération, qui apportent leurs conseils, peuvent être sollicités pour des prêts de matériel et accompagnent le syndicat lors des réunions liées à l'étude patrimoniale, toujours gracieusement.

Enfin, Madame DUMONT-DESEIGNE estime que la proposition de gouvernance soumise au vote est équilibrée et claire. Elle invite donc les membres du comité à l'adopter afin de permettre la poursuite du travail engagé au cours du précédent mandat.

Monsieur Bruno DEMILLY appuie les propos de Madame DUMONT-DESEIGNE, et souligne que les communes rurales peuvent être complètement rassurées.

2. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Il précise que le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant. En revanche, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, dès lors qu'il ne dépasse pas 30 % de son propre effectif.

Le comité décide à l'unanimité de fixer à 3 le nombre de vice-présidents.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre des autres membres du Bureau n'est pas encadré par la loi.

Le comité décide à l'unanimité de fixer à 2 le nombre des autres membres du bureau.

4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

L'élection des vice-présidents est encadrée par le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7. Le ou les vice-présidents sont élus individuellement au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont désignés : Monsieur Jérémy MAHIEUX et Monsieur Théophile TOWMSEND.

1^{er} Vice-Président

Une candidature est présentée : Madame DUMONT-DESEIGNE

Chaque délégué se rend à la table de vote, passe à l'isoloir, puis dépose son enveloppe dans l'urne. Après le passage de tous les délégués, il est procédé au dépouillement et à la proclamation des résultats.

Nombre de votants : 29

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 29

Bulletin blanc : 4

Suffrages exprimés : 25

Résultats :

- Véronique DUMONT-DESEIGNE : 25 voix

A l'issue du 1^{er} tour, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE est élue 1^{ère} vice-présidente, et est immédiatement installée dans ses fonctions.

2^e Vice-Président

Une candidature est présentée : Monsieur Bruno DEMILLY

Chaque délégué se rend à la table de vote, passe à l'isoloir, puis dépose son enveloppe dans l'urne. Après le passage de tous les délégués, il est procédé au dépouillement et à la proclamation des résultats.

Nombre de votants : 29

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 29

Bulletin blanc : 4

Suffrages exprimés : 25

Résultats :

- Bruno DEMILLY : 25 voix

A l'issue du 1^{er} tour, Monsieur Bruno DEMILLY est élu 2^e vice-président, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3^e Vice-Président

2 candidatures sont présentées : Monsieur Jean-Pierre DOYE et Monsieur Allan TURPIN

Chaque délégué se rend à la table de vote, passe à l'isoloir, puis dépose son enveloppe dans l'urne. Après le passage de tous les délégués, il est procédé au dépouillement et à la proclamation des résultats.

Nombre de votants : 29

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 29

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 28

Résultats :

- Jean-Pierre DOYE : 10 voix

- Allan TURPIN : 18 voix

A l'issue du 1^{er} tour, Monsieur Allan TURPIN est élu 3^e vice-président, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

5. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

1^{er} membre du bureau

2 candidatures sont présentées : Monsieur Franck DELABASSERUE et Monsieur LOUCHEZ Jacques

Chaque délégué se rend à la table de vote, passe à l'isoloir, puis dépose son enveloppe dans l'urne. Après le passage de tous les délégués, il est procédé au dépouillement et à la proclamation des résultats.

Nombre de votants : 29
Nombre d'enveloppes dans l'urne : 29
Bulletin blanc : 4
Suffrages exprimés : 25

Résultats :
- Franck DELABASSERUE : 9 voix
- Jacques LOUCHEZ : 16 voix

A l'issue du 1^{er} tour, Monsieur LOUCHEZ est élu 1^{er} autre membre du bureau, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2^e membre du bureau

2 candidatures sont présentées : Monsieur Franck DELABASSERUE et Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE.

Chaque délégué se rend à la table de vote, passe à l'isoloir, puis dépose son enveloppe dans l'urne. Après le passage de tous les délégués, il est procédé au dépouillement et à la proclamation des résultats.

Nombre de votants : 29
Nombre d'enveloppes dans l'urne : 29
Bulletin blanc : 1
Suffrages exprimés : 28

Résultats :
- Franck DELABASSERUE : 8 voix
- Jacques LOUCHEZ : 20 voix

A l'issue du 1^{er} tour, Madame DENIELE-VAMPOUILLE est élue 2^e autre membre du bureau, et est immédiatement installée dans ses fonctions.

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le président procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

7. DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le président

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent la possibilité au comité syndical de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il est proposé au Comité, pour la durée du présent mandat, de confier au président les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SIRA utilisées par ses services et de procéder à tous les actes de délimitation de ses propriétés ;
2. De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du SIRA qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ou passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur nature, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. D'intenter au nom du SIRA les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre lui, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIRA dans la limite de 10 000 € ;
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
15. D'autoriser, au nom du SIRA, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
16. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la mesure où l'opération a été approuvée par le comité ;
17. De procéder, dans la mesure où l'opération a été approuvée par le comité, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du SIRA ;
18. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
19. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver ces 19 délégations au Président**
- **D'approuver la possibilité pour un vice-président agissant par délégation selon l'article L 2122-18 du CGCT de signer les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.**

8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le président

Selon le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales (articles L 1414-2 et L 1411-5), la commission d'appel d'offres est présidée par le président du syndicat ou son représentant, et composée de cinq membres titulaires et suppléants. L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir.

Le vote a lieu à scrutin secret pour les nominations, sauf si le comité décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Le comité décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Une seule liste est présentée :

- Membres titulaires : Véronique DUMONT-DESEIGNE, Bruno DEMILLY, Allan TURPIN, Anne-Charlotte LECLERCQ, Jacques LOUCHEZ
- Membres suppléants : Jérémy MAHIEUX, Antoine PERALDI, Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Olivier MAJEWICZ, Laurence LOUCHEZ

La liste est approuvée à l'unanimité. Les nominations prennent effet immédiatement.

9. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REMISES GRACIEUSES

Rapporteur : Monsieur le président

L'organe délibérant détermine le nombre, la composition et le fonctionnement de ses commissions de travail (régies par renvoi de l'article L 5211-1 aux règles de l'article L 2121-22 applicables aux commissions municipales).

L'organe délibérant peut former, pour l'exercice d'une ou de plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer des décisions. Il détermine le nombre, la composition et le fonctionnement de ces commissions. Les commissions peuvent être permanentes (pour l'ensemble du mandat) ou temporaires (limitées à l'étude d'un seul dossier).

Le Comité décide à l'unanimité :

- **De constituer une commission permanente de remises gracieuses, chargée d'étudier les litiges de facturation et les demandes de dégrèvements formulées par les abonnés qui n'entreraient pas dans le cadre légal des dégrèvements obligatoires encadrés par la loi Warsmann.**
- **De fixer sa composition ainsi : le Président et 5 membres.**
- **De désigner Madame DUMONT-DESEIGNE, Monsieur DEMILLY, Monsieur TURPIN, Monsieur LOUCHEZ et Madame DENIELE-VAMPOUILLE membres de la commission.**

10. MONTANT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le président

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-8, L 5211-12 et L 5721-8, stipule que les indemnités maximales votées par le comité pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Considérant que le Syndicat mixte est situé dans la tranche de population entre 20 000 et 49 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est de 25,59 % pour le président et de 10,24 % pour les vice-présidents. Ces taux sont identiques au mandant précédent.

Le comité décide à l'unanimité de fixer, à compter du 7 mai 2026, les taux des indemnités de fonction du président et des vice-présidents ainsi :

- **Président : 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **Vice-Présidents : 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierre-Henri DUMONT salue le choix du comité de garantir une représentation équilibrée des trois EPCI au sein de l'exécutif. Il souligne toutefois que les statuts actuels du SIRA créent un déséquilibre dans la représentativité des membres au sein du comité. Il propose ainsi de charger le bureau de mener une réflexion sur une éventuelle révision des statuts, afin d'améliorer cette représentativité tout en veillant à préserver la voix de chaque commune.

Monsieur le président prend acte de cette demande.

La séance est levée à 20H40.